

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Acétone (HS 2914.11)
5. Intitulé: JUS H.B2.046 Acétone à usage industriel. Prescriptions techniques.
6. Teneur: <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques de qualité - Méthode d'échantillonnage - Méthode d'essai - Emballage et transport - Entreposage et conservation - Marquage
7. Objectif et justification: Détermination de la qualité en tant que matière première de synthèse, solvant, antioxydant pour le caoutchouc et produit de nettoyage des composants électroniques.
8. Documents pertinents: Voir groupe des normes applicables aux essais de qualité de la série JUS H.B8...
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 10 juin 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 mai 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: